



# COVID 19

## Situation sanitaire

### Protocole sanitaire 2022/2023

SGEC/2022/836  
29/08/2022

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

#### **POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

A la suite, en juillet, de la publication du protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023, le Ministère de l'Education Nationale a confirmé, la semaine dernière, que la rentrée scolaire se déroulera en appliquant ce protocole sanitaire au niveau « socle », niveau de contraintes le plus faible de ce protocole.

La présente note a pour objet de vous communiquer :

- Le protocole sanitaire en vigueur pour cette année scolaire ainsi qu'une rapide présentation des mesures à appliquer au niveau « socle » en vigueur pour cette rentrée.
- Les règles de gestion en cas de contamination.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement et vous souhaitons une bonne rentrée.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

# 1. PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Ministère de l'Education Nationale a fait le choix de publier, avant la rentrée, le protocole sanitaire en vigueur pour l'année scolaire complète 2022/2023.

Ce document prévoit 4 niveaux de mesures qui seront éventuellement appliquées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire globale du pays.

Il est également indiqué que le passage d'un niveau d'activation à un niveau supérieur fera désormais l'objet d'un délai de 10 jours entre l'annonce de l'élévation et la mise en œuvre effective des nouvelles mesures.

## 2. APPLICATION DU PROTOCOLE A LA RENTREE SCOLAIRE

A la rentrée scolaire le protocole sanitaire est appliqué au niveau « socle » dans l'ensemble du territoire national.

Ce niveau « socle » se caractérise par les principales mesures suivantes :

- 1) Tous les élèves sont accueillis en présentiel.
- 2) Les activités d'EPS sont autorisées aussi bien en intérieur qu'en extérieur.
- 3) Le port du masque n'est obligatoire ni pour les enseignants et personnels, ni pour les élèves. Il est cependant recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risques (pendant 7 jours après le contact avec un cas confirmé), les cas confirmés (pendant 7 jours suivant leur période d'isolement) ainsi que les personnes à risque de forme grave.
- 4) Le brassage entre groupes d'élèves n'est soumis à aucune contrainte.
- 5) Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au moins une fois par jour.

En outre il est recommandé :

- ✓ un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- ✓ une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
- ✓ un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

## 3. GESTION DES CONTAMINATIONS

### 3.1. GESTION DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), la personne ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. De même, il leur est demandé de ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement.

Cette situation doit être signalée immédiatement à l'établissement

Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, il est isolé dans une pièce de l'établissement dans l'attente de la prise en charge par la famille de l'élève. L'intéressé – sauf s'il s'agit d'un élève d'école maternelle – doit alors porter un masque chirurgical ou à défaut, un masque grand public avec une filtration supérieure à 90%. L'élève et sa famille sont invités à réaliser un dépistage avant de reprendre les cours en présence et à respecter les mesures d'isolement en cas de test positif.

Le nettoyage et la désinfection des lieux de vie concernés puis l'aération renforcée sont fortement recommandés.

### 3.2. GESTION DES PERSONNES « CAS CONFIRMES »

Les règles applicables aux cas confirmés en milieu scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale.

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement et devra respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires :

S'agissant des **élèves de moins de 12 ans**, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des **élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet** :

l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

S'agissant des **élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet** :

l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

La période d'isolement débute :

- ✓ à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- ✓ à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).

### **3.3. GESTION DES PERSONNES « CAS CONTACTS »**

Les règles de contact-tracing applicables à l'établissement scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale :

Suite à la survenue d'un cas confirmé, le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient l'ensemble des élèves et leur famille ainsi que les personnels de la classe concernée par tout moyen (affichette, communication via les logiciels ou carnet de vie scolaire, courriel ou courrier) sans préciser l'identité de l'élève ou du personnel concerné.

Cette information mentionne le nom de l'école ou de l'établissement et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie. Une preuve de la scolarisation de l'élève dans l'établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) devra être présentée.

Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues.

Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

### **3.4. GESTION DES CONTAMINATIONS EN INTERNAT**

Les mesures d'isolement doivent être prises pour les élèves hébergés en internat testés positifs.

Le cas confirmé doit, dans la mesure du possible, être isolé en dehors de l'internat.

Dans les situations exceptionnelles où l'élève, cas confirmé, ne peut être hébergé en dehors de l'internat, il convient dans un premier temps d'isoler la personne dans sa chambre ou une chambre dédiée. A ce titre, elle ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie, etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre sont limitées au strict nécessaire. Dès que l'élève est en présence d'une personne, il doit porter un masque chirurgical. Tout est mis en œuvre pour que le cas confirmé puisse se restaurer dans sa chambre.